

**INFORMATION**

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes  
mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE NOTIFICATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST ETABLIE  
SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

**NOM /FONCTION DE LA PERSONNE EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES OU DE LA  
PERSONNE ETROITEMENT LIEE :**

NICOLAS NAMIAS, DIRECTEUR GENERAL

**NOTIFICATION INITIALE / MODIFICATION:**

Notification initiale

**COORDONNEES DE L'EMETTEUR**

**NOM :** NATIXIS

**LEI :** KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

**DETAIL DE LA TRANSACTION**

**DATE DE LA TRANSACTION :** 30 mai 2021

**LIEU DE LA TRANSACTION :** hors plateforme de négociation

**NATURE DE LA TRANSACTION :** promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition

**DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER :** Action

**CODE D'IDENTIFICATION DE L'INSTRUMENT FINANCIER :** FR0000120685

**INFORMATION DETAILLEE PAR OPERATION**

**PRIX UNITAIRE :** 0.0000 Euro

**VOLUME :** 23 063.0000

**INFORMATIONS AGREGÉES**

**PRIX :** 0.0000 Euro

**VOLUME :** 23 063.0000

**TRANSACTION LIEE A L'EXERCICE DE PROGRAMMES D'OPTIONS SUR ACTIONS OU SUR UNE ATTRIBUTION  
D'ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCES :** NON

**DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION :** 01 juin 2021

**COMMENTAIRES :**

Options de vente d'actions NATIXIS issues d'engagements de liquidité conclus avec BPCE dans le cadre de l'Offre publique

d'achat simplifiée initiée par BPCE sur NATIXIS, portant sur des actions gratuites indisponibles et des actions gratuites en cours d'acquisition.

Les principaux termes, notamment les modalités de détermination du prix de rachat des actions sous promesse, sont décrits dans la note d'information de BPCE en date du 10 février 2021 (article 2.5) ainsi que dans la note d'information en réponse de Natixis en date du 15 mars 2021 (article 1.3.4), ayant fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de l'AMF n°21-108 le 15 avril 2021.

Les options ne pourront être exercées que dans l'hypothèse où BPCE sera en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre susmentionnée. Le volume total d'actions déclaré constitue le volume maximum d'actions pouvant être cédées en cas d'exercice des options.

*"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de vos données personnelles en contactant l'AMF par courrier : AMF - Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; par mail : [accesdopers@amf-france.org](mailto:accesdopers@amf-france.org). Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL."*